



UNE LOI JUSTE, OU JUSTE UNE LOI ?

RAPPORT ANNUEL 2009



COLOPHON

ONT COLLABORÉ :

Ce magazine a été composé par
Peter Beda, Fatima Lamkadem, Rachida Meftah,
Celine Brisson et Eddy Maes.

Traductions et corrections :

Suzanne Corbisier, Peter Beda et André Peithan.

DESIGN :

Concept : Unfamous

Mise en page : Marieken Maes

SECRETARIAT D'OBJECTIF

35 rue des Alexiens
1000 Bruxelles
tél. 02 512 67 27
fax 02 503 37 40
e-mail objectif@belgacom.net
www.allrights.be

PERMANENCES

Avec un groupe de volontaires, Objectif organise, en plusieurs lieux à Bruxelles, des permanences gratuites pour aider les immigrés à obtenir la nationalité. Nous donnons des explications sur les différentes procédures, aidons à remplir les documents ou les relisons, suivons les dossiers et intervenons en cas de problèmes.

Si vous souhaitez participer en tant que volontaire à ces permanences, vous êtes le (la) bienvenu(e). Prenez contact avec le secrétariat d'Objectif.

Ces permanences sont soutenues financièrement par la COCOF.

GUIDE PRATIQUE

Une brochure unique sur l'acquisition de la nationalité. Pour chaque procédure, vous y trouvez les conditions, les documents requis, les étapes à franchir, le prix et le déroulement de la procédure. Des schémas pratiques vous aident. Ce guide coûte 10 € et est à commander au secrétariat d'Objectif.

www.allrights.be

Ed. resp. : Eddy Maes, 35 rue des Alexiens
à 1000 Bruxelles

CONTENU

Avant-propos

Faut-il encore changer la loi ?

3

Nationalité

• Permanences

Les demandes d'infos en hausse

4

Les volontaires d'Objectif : deux témoignages

6

Formations - Éducation permanente

8

• Naturalisation

10

• La pratique

Le chemin vers la nationalité belge... en anecdotes

12

• Colloque

17

Entreprises

'Respect op De Lijn'

18

Respect dans les bus à Bruxelles

20

FAUT-IL ENCORE CHANGER LA LOI ?

2009 a été l'année de la régularisation et il semble que 2010 sera l'année du durcissement de l'acquisition de la nationalité. Entre-temps, de nombreuses instances appliquent déjà leur propre loi, plus stricte. Il est pourtant demandé aux nouveaux Belges de respecter l'état de droit...

La régularisation est un fait et peut-être y aura-t-il, pour de nombreuses personnes et leurs familles, une fin à un chemin de croix de plusieurs années. Bien que, pour une partie des demandeurs, cela puisse encore se terminer en désillusion parce que les critères peuvent donner lieu à l'interprétation et à l'arbitraire. En outre, il y a un prix à payer : l'accès à la nationalité belge devient encore plus difficile. Pour les personnes qui obtiendront des papiers via la nouvelle régularisation aussi, le durcissement de l'acquisition de la nationalité rendra l'addition salée. Tout comme les autres non-Belges, elles souhaitent aussi ne pas être coincées dans le statut d'"étranger".

NE PLUS ÊTRE UN 'ÉTRANGER'

Le récit d'un jeune Belge d'origine angolaise est parlant : « Même avec un titre de séjour, il y avait toujours des magasins qui ne vous faisaient pas confiance avec votre titre de séjour provisoire. Ils avaient toujours peur que vous disparaissiez. Vis-à-vis de la police aussi et même vis-à-vis des institutions administratives, quand vous vous présentiez quelque part, vous deviez toujours montrer vos documents. Pour une commune belge, vous restez toujours un 'étranger'. Il y a le côté pour le 'Belge' et le côté pour l'"étranger". Tout se passe donc toujours de manière séparée. Mais maintenant, depuis que j'ai la nationalité belge, je constate partout la différence. Si je me présente à un bureau d'intérim pour un travail... 'Êtes-vous belge ? Oui. C'est toujours la même question : 'De quelle nationalité êtes-vous ?' C'est toujours la même question mais dès que vous dites que vous êtes belge, la manière de vous considérer... tout change ! Il n'y a plus de complications. »

Bien que cela ne résolve pas tous les problèmes sociaux, la nationalité belge est perçue par de nombreuses personnes comme étant un plus dans leur parcours socio-économique et citoyen.

PLUS SÉVÈRE QUE LA LOI

Néanmoins, la situation de second rang que cet homme décrit si bien, restera la réalité pour un groupe sans cesse croissant d'habitants de notre pays, même s'ils habitent ici depuis longtemps. Et les moins scolarisés, ceux qui occupent une position sociale faible, risquent de rester dans cette situation le plus longtemps. C'est déjà le cas actuellement parce que, ces dernières années, de nombreuses instances s'arrogent le droit de hausser elles-mêmes le seuil. De plus en plus de communes barrant littéralement l'accès à la procédure ou la compliquent avec des exigences qui ne sont pas légales. Elles n'acceptent pas les documents de remplacement pour l'acte de naissance alors que ceci est légalement prévu, vous devez aller chercher vos preuves de séjour dans toutes les communes dans lesquelles vous avez habité, alors qu'elles sont légalement tenues d'imprimer la liste des adresses présente dans leurs ordinateurs...

Certains procureurs demandent à l'agent de quartier de réaliser un test linguistique alors que c'est interdit depuis 2000. La Commission de la chambre elle-même pose des questions sur la langue vernaculaire. Et ce petit jeu peut encore durer longtemps. La pratique est parfois plus stricte que ce qui est prévu dans l'accord gouvernemental.

Et la nouvelle loi atteindra un point culminant sur un sujet : le test d'intégration. De l'expérience dans nos pays voisins, il ressort que les personnes peu scolarisées, dans une situation sociale faible, celles qui ont déjà peu de chances dans notre société... sont les premières victimes. Nous continuons donc à nous opposer de toutes nos forces à la (ré)introduction d'un tel test d'intégration.

Eddy Maes

¹ Tiré de l'étude 'Before and After' que vous pouvez télécharger sur www.diversite.be

LES DEMANDES D'INFOS EN HAUSSE

En 2009, le secrétariat d'Objectif et les permanences à Anderlecht et Schaerbeek ont reçu plus de demandes d'infos à traiter que l'année précédente. Les gens contactent Objectif pour une intervention auprès du Service des naturalisations, de la commune ou du Parquet.

PROGRESSION DU NOMBRE DE QUESTIONS TRAITÉES

En 2009, Objectif a traité un total de 3 218 questions relatives à de l'information et du soutien en matière d'acquisition de la nationalité. Ceci constitue un accroissement de 19% par rapport à 2008. Le nombre de visiteurs aux permanences a diminué jusqu'à 444. Le nombre de simples demandes d'informations a augmenté de 555 à 880.

CHIFFRES

Visiteurs aux permanences	
• Premier contact, nouvelle fiche en 2009	398
• Deuxième visite ou suivantes, fiche établie avant janvier 2009	46
Renseignements téléphoniques	1 815
Aide et demandes d'informations par courriel	71
Demandes d'informations simples traitées par le secrétariat	888
Total	3 218

PROFIL DES VISITEURS

Bruxelles-centre reste la commune qui envoie le plus grand nombre de personnes à nos permanences à Anderlecht et Schaerbeek. Les usagers sont majoritairement des personnes d'origine maghrébine (plutôt marocaine), puis des personnes originaires du reste de l'Afrique mais aussi des Latino-Américains, des Asiatiques et des gens de l'ex-bloc soviétique.

Nous avons pu constater que la toute grande majorité des personnes qui fréquentent les permanences (89,9%) remplissent les conditions légales pour demander la nationalité belge, c'est-à-dire un minimum de 3 ans de séjour légal. Seuls 8,8% de ces personnes avaient un séjour inférieur à 3 ans et 1,3% ne résidaient pas en Belgique.

TYPES DE SERVICE ET SUIVI

Pendant les permanences à Anderlecht et Schaerbeek, nous avons offert principalement

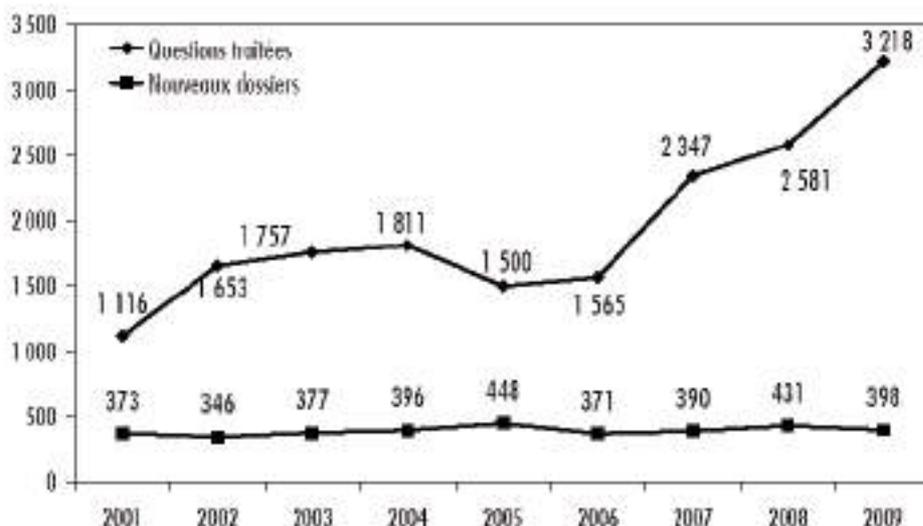
LES PERMANENCES

Une permanence sur rendez-vous est assurée par un groupe de volontaires à divers endroits :

- **Bruxelles** (secrétariat d'Objectif) chaque mardi entre 18h30 et 20h et chaque vendredi entre 14h et 16h.
- **Anderlecht** (le Manguier en fleurs) chaque mardi entre 10h et 12h et (Convergence) chaque jeudi de 13h à 15h
- **Schaerbeek** (Centre La Clé) chaque samedi matin entre 10h30 et 12h30.

Téléphoner au préalable au 02 512 67 27 pour un rendez-vous.

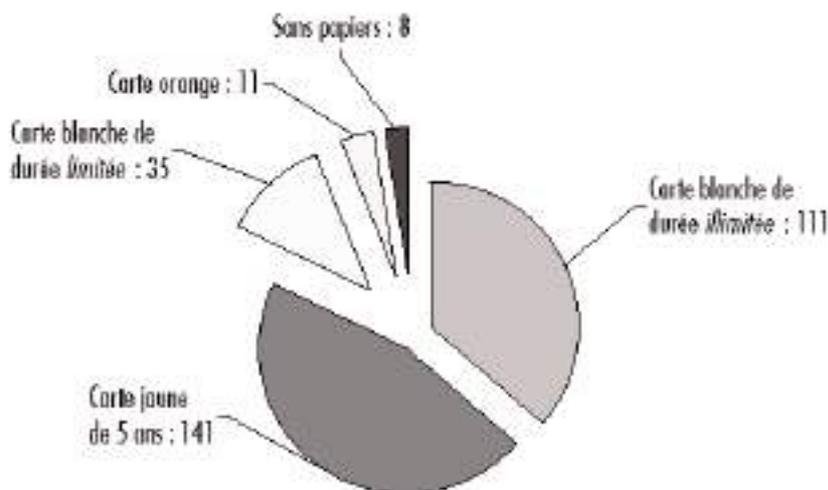
EVOLUTION DES QUESTIONS TRAITÉES



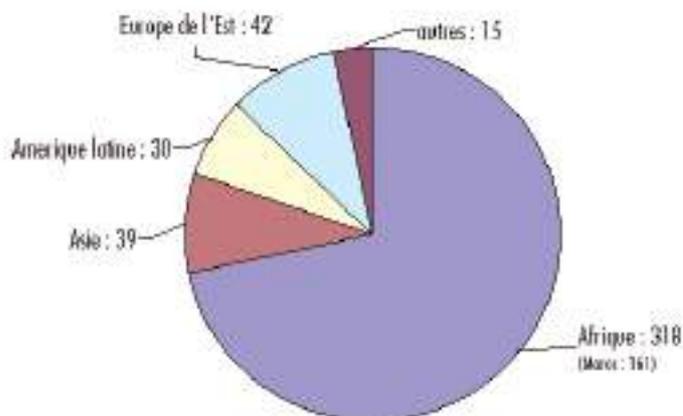
les services suivants : des explications sur la législation, des informations sur les documents à joindre à la demande, où et comment les faire légaliser. Ces explications prennent beaucoup de temps et les gens éprouvent des difficultés à s'y retrouver dans les différentes procédures. Nous fournissons aussi des renseignements sur les actes de notoriété, la réhabilitation, la régularisation, les radiations... Si nous ne pouvons pas répondre aux questions, nous renvoyons les personnes vers

des organismes spécialisés dans le domaine. En ce qui concerne les demandes nécessitant un suivi, nous avons offert notre aide pour remplir le formulaire de naturalisation, vérifier le contenu des documents... Ainsi, nous assistons les demandeurs dans la rédaction des lettres en réaction à un refus ou un ajournement, des lettres prouvant la résidence en Belgique, des pièces justificatives pouvant servir à la rédaction d'une lettre, etc.

DOCUMENTS DE SÉJOUR DES VISITEURS



NATIONALITÉ DES DEMANDEURS



LES FREINS À LA NATIONALITÉ

Obtenir la nationalité, ce n'est pas seulement introduire un dossier et attendre que la réponse soit fournie. Avant même de déposer le dossier à la Chambre ou à la commune, il y a des obstacles à surmonter, comme les problèmes pour obtenir un acte de naissance ou un document équivalent (document délivré par l'ambassade, acte de notoriété, déclaration sous serment), les problèmes

de légalisation des documents, les problèmes avec la commune (refus de la demande, ne délivre pas les documents, historique incomplet des adresses, radiations...). Tout cela représente des obstacles qui peuvent sembler insurmontables pour certaines personnes et qui peuvent mettre un terme aux démarches avant que la demande n'ait été introduite. En 2009, à cause de problèmes de non-acceptation de documents, nous avons recensé 18 ajournements et 54 refus.

LES VOLONTAIRES D'OBJECTIF : DEUX TÉMOIGNAGES

Dans le soutien à l'acquisition de la nationalité, le travail de volontaire occupe une place centrale à Objectif. Les volontaires ne sont en général, ni des juristes, ni des assistants sociaux, mais ils assurent une part importante des activités de première ligne lors des permanences. Pour mieux illustrer leurs efforts, nous avons demandé à deux de nos nouvelles recrues, Larissa et Angèle, de nous expliquer leur parcours à Objectif, ainsi que leurs expériences lors des permanences.

ENCADREMENT DES VOLONTAIRES

Chaque volontaire a suivi individuellement une formation de base et détaillée, relative aux grandes définitions, à la législation, aux différentes procédures, à leur déroulement, à la manière dont sont traités les dossiers, par qui et comment... Comme support à la formation, chacun reçoit une farde reprenant les informations nécessaires, le *Guide pratique d'accès à la nationalité belge* et la brochure *Devenir belge ça se mérite !*

Les volontaires sont régulièrement tenus au courant des évolutions en matière de législation relative au code de la nationalité par le biais de réunions.

Afin d'échanger les expériences, de discuter de leur travail et de les soutenir, le secrétariat réunit régulièrement les volontaires. En 2009, le groupe s'est réuni à huit reprises. Lors de l'une de ces réunions, nous avons invité le président de la Commission des naturalisations. Cette réunion a été fort appréciée par les volontaires. En janvier 2009, les volontaires ont été passer une journée à Londres. Ceci renforce la cohésion du groupe.



ANGÈLE EKEDI : L'APPROCHE HUMAINE QUI VAUT DE L'OR

COMMENT AS-TU ABOUTI À OBJECTIF ?

J'ai été aidée par Objectif pour ma demande de nationalité en 2009. Leurs conseils et surtout leur lettre pour justifier les interruptions de mes titres de séjour lors de l'introduction de ma déclaration m'ont été très utiles et j'ai obtenu la nationalité belge en novembre 2009. En guise de remerciement et vu mon attachement à la cause humaine et à cette asbl qui donne tant à tous ceux qui y ont recours, j'ai tenu à y apporter ma modeste contribution.

QUE T'APPORTENT LES PERMANENCES ?

Ce genre d'association a le mérite de perdurer tellement elle apporte humainement et sociale-

ment tant pour le bénévole qu'à ceux que l'on reçoit. Chacun y trouve son compte et sort avec un plus pour avancer dans la vie. Les permanences sont la réalité de la société belge dans laquelle nous vivons et me permettent de mettre en pratique les connaissances acquises durant la formation. Et aussi de consolider et d'enrichir les rapports humains à travers les contacts avec des personnes de cultures, de milieux sociaux, d'origines totalement différents. C'est pour moi une satisfaction de pouvoir aider à chaque fois, à chaque rendez-vous qui est unique. Si cet esprit de s'ouvrir aux autres pouvait s'étendre aux autres domaines de la vie sociale, notre société se porterait mieux. Et je garde l'espoir que cette association touchera une grande partie de la population dans les années à venir et alors l'altruisme sera de retour dans notre vie sociale !

QUELLES EXPÉRIENCES T'ONT LE PLUS MARQUÉE PENDANT LES PERMANENCES ?

Ce qui me surprend et qui retient mon attention à chaque fois c'est que les gens me demandent très souvent si nous faisons ce travail gratuitement et sont étonnés de la réponse affirmative... Je suis arrivée à la conclusion que le fonctionnement de la société fait en sorte que les gens sont surpris à chaque gratuité réelle en rapport avec la valeur de l'aide qu'ils reçoivent. Nous sommes là (nous tous de l'asbl) pour que ces valeurs ne se perdent pas.

PERMANENCES À ANDERLECHT

En 2009, notre collaboratrice Coline Brisson a assuré

- 29 permanences de deux heures le mardi matin au Manguier en Fleurs
- 29 permanences de deux heures le jeudi après-midi à Convergences.



LARISSA LEISER : UNE AVOCATE AU SERVICE DES CANDIDATS

COMMENT AS-TU ABOUTI À OBJECTIF ?

Ma collaboration avec Objectif est très récente : fin 2009. J'ai découvert l'association alors que je faisais des recherches sur une interprétation du Code de la Nationalité belge pour un dossier (je suis avocate). Sur le site web, j'ai vu qu'Objectif recrutait des volontaires et je me suis proposée.

QUE T'APPORTENT LES PERMANENCES ?

Les permanences sont assez variées et les questions sont diverses : qu'il s'agisse d'aider quelqu'un à remplir sa demande de naturalisation, de le conseiller à propos d'une démarche à entreprendre, de l'assister face à un obstacle... Ceci me permet d'améliorer mon expérience en matière d'accès à la nationalité tout en me rendant utile. Les situations rencontrées lors des permanences peuvent ensuite donner lieu à des discussions entre nous sur des problèmes plus structurels en matière d'accès à

la nationalité. Le but étant que ces discussions débouchent sur des démarches de notre part pour apporter des améliorations concrètes...

QUELS SONT LES THÈMES QUE TU RENCONTRES LE PLUS SOUVENT PENDANT LES PERMANENCES ?

Je constate beaucoup de problèmes entre les candidats à la nationalité belge et l'administration : difficultés de communication, informations insuffisantes, disparités d'une commune à l'autre, interprétation des textes originaux... Ceci entraîne de l'énerverment dans le chef des personnes en question et, souvent, une très grande perte de temps. Evidemment, il existe beaucoup de cas où les choses se passent très bien mais, en général, ces personnes ne se présentent pas chez Objectif !



M. LAVAUX ET SA COLLABORATRICE KHADDOUJ ADRIOUCHE ONT RÉPONDU AUX QUESTIONS DES VOLONTAIRES D'OBJECTIF.

LE TRAVAIL DE VOLONTARIAT

En 2009, 21 volontaires ont collaboré activement à la réalisation et au maintien régulier des permanences à Bruxelles et Schaerbeek, dont 13 femmes et 8 hommes de 23 à 45 ans. Les volontaires sont aussi divers que leurs origines : Belge, Française Russe, Coréenne, Camerounaise, Iranienne, Libanaise et Portugaise. Cette diversité des cultures au sein du groupe est un véritable enrichissement pour l'asbl.

Le groupe des volontaires a assuré 73 permanences et investi 221 heures de travail de volontariat :

- 25 permanences d'une heure et demie le mardi soir au secrétariat tenues par 2 volontaires.
- 25 permanences de deux heures le vendredi matin à au secrétariat tenues par 2 volontaires.
- 23 permanences de deux heures le samedi matin à Schaerbeek tenues par un volontaire.

PERMANENCES

Une permanence sur rendez-vous est assurée par un groupe de volontaires à divers endroits :

- **Schaerbeek** (Centre La Clé) chaque samedi matin entre 10h30 et 12h30.
- **Bruxelles** (secrétariat d'Objectif) chaque mardi entre 18h30 et 20h et chaque vendredi entre 11h et 12h30.
- **Anderlecht** (le Manguier en fleurs) chaque mardi entre 10h et 12h et (Convergence) chaque jeudi de 13h à 15h

Téléphoner au préalable au 02 512 67 27 pour un rendez-vous

UNE NOUVEAUTÉ : L'ÉDUCATION PERMANENTE

Le fait d'être belge constitue pour beaucoup de gens une évidence. Cependant, force est de constater que les règles en matière d'acquisition de la nationalité apparaissent méconnues.



NOS FORMATIONS AIDENT LES GENS À TROUVER LEUR CHEMIN DANS LE LABYRINTHE DES PROCÉDURES.

Cette lacune mérite d'être comblée par une présentation des critères d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge. Le public visé sont des professionnels confrontés dans leurs pratiques à cette problématique (travailleurs sociaux, juristes...). L'objectif est l'appropriation de la législation concernant l'attribution et l'acquisition de la nationalité belge, par des outils pédagogiques (farde, supports écrits...), utilisation des techniques de mise en situation, cas pratiques, jeux de rôle...

Dans le cadre d'un de nos projets, nous avons décidé de sensibiliser le public aux différentes problématiques en matière d'acquisition de la nationalité belge. Ce projet consiste en la conception et l'organisation d'actions d'éducation et de programmes de formation, en collaboration avec les membres et participants.

DES FORMATIONS SUR MESURE

L'objectif des ces formations est de permettre l'exercice de la citoyenneté active et participative dans une perspective d'émancipation, d'égalité des droits, de progrès social, d'évolution des comportements et des mentalités, d'intégration et de responsabilité.

Il ne s'agit donc pas uniquement de donner des informations mais aussi de susciter la réflexion, la discussion ou la critique. A cette fin, nous avons imaginé une animation avec des roll-up. Sur la base de 3 histoires, elle met en lumière les difficultés rencontrées par les personnes qui introduisent une demande de nationalité. Ces problèmes sont divers et vont de l'obstination et de l'arbitraire de certains fonctionnaires à tous les niveaux, à la durée et la lenteur de la procédure (minimum 2 ans) et bien évidemment aux différentes formes de refus essayés par les demandeurs.

Nous demandons aux passants d'évaluer les chances d'obtenir la nationalité ou non pour chaque personne dont l'histoire est illustrée. Ensuite, nous leur expliquons ce qui s'est passé pour chacun et quels problèmes ont été rencontrés pour arriver enfin à obtenir (ou non) la nationalité. De plus, nous mettons à la disposition des personnes un petit fascicule relatant les cas exposés mais aussi un descriptif de notre asbl (l'aide qu'elle apporte, les formations...).

Plusieurs animations ont déjà eu lieu à la Bibliothèque Royale de Belgique ainsi qu'aux bibliothèques communales de Saint-Gilles et Forest. Une quarantaine de personnes se sont arrêtées et ont participé à l'animation. Elles nous ont permis de constater que les gens sont très curieux de connaître les différents problèmes qu'entraînent la demande de nationalité et surtout la longueur de la procédure de naturalisation.

INTÉRESSÉ ?

Si vous pensez connaître des organisations susceptibles d'être intéressées par les formations nationalité, vous pouvez nous joindre au 02 512 67 27 ou par e-mail à objectif@belgacom.net.

LE PUBLIC CIBLÉ : LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Depuis deux ans, l'asbl Objectif a lancé des formations et des séances d'informations pour les travailleurs sociaux, ainsi que des séances d'informations pour les demandeurs. Ces formations ont pour objectif de permettre la transmission d'informations sur la loi de la nationalité belge, ses modifications éventuelles et les réalités du terrain.

QUESTIONS-RÉPONSES

Lors des formations pour les travailleurs sociaux, des jeux de rôles sont proposés aux participants. Ceux-ci permettent aux personnes de se mettre dans la peau des demandeurs et donc de ressentir plus concrètement les problèmes qu'ils peuvent rencontrer. Lors de ces formations, nous distribuons une farde qui reprend tout ce qui a été vu durant la journée et qui peut être utilisé comme source de réponse aux questions ou

interrogations qui pourraient se poser par la suite. Comme nous travaillons aussi via des questions-réponses, cela permet une bonne interaction avec le public et le monde associatif. Les séances d'informations ont pour objectif de fournir des informations concrètes à propos des documents nécessaires, où aller les chercher et les démarches à entreprendre. Les demandeurs reçoivent également des renseignements sur les instances qui décident et les recours possibles en cas de refus ou de non-aboutissement de la procédure. Les séances d'informations durent deux heures.

En 2009, 11 formations et séances d'informations ont eu lieu à Bruxelles (Schaerbeek, Saint-Gilles, Laeken et 1000 Bruxelles) et 3 en Flandre (Louvain...). Celles-ci nous ont permis de nous rendre compte que le public était très intéressé et satisfait des informations et des documents fournis.



LA VOLONTAIRE KATJA FOURNIER AVEC LES ROLL-UPS POUR LES FORMATIONS ET L'ÉDUCATION PERMANENTE.

NATURALISATION : UNE PROCÉDURE VOUÉE À LA DISPARITION ?

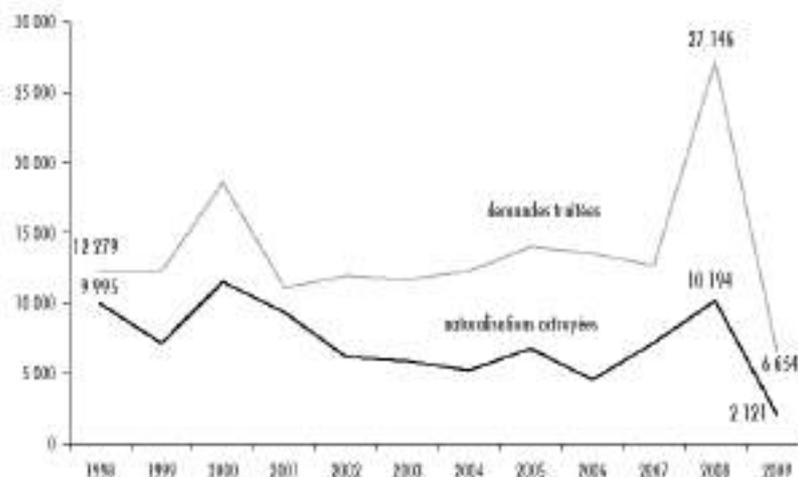
Cette année, grâce au travail de la Commission des naturalisations, il y a eu 2 100 nouveaux Belges en plus dans le pays... Inutile de sortir le champagne car ceci ne constitue pas un chiffre record ! Pourquoi cette procédure est-elle tellement lente et laborieuse ? Voici quelques explications.

UNE RÉUNION PAR AN, ABSENTÉISME FLAGRANT

En 2009, la Commission des naturalisations ne s'est réunie qu'une seule fois, le 28 avril. Une deuxième session, qui a débuté à l'automne, est toujours en cours en 2010. Nous avons connu des années où la Commission se réunissait 4 à 5 fois par an ! Autre problème, l'absentéisme des membres : les parlementaires mandatés à cette com-

mission (surtout les flamands) ne s'y rendent pas. Non seulement ils accumulent du retard par rapport aux dossiers dont ils sont titulaires mais ils provoquent aussi le report de la réunion plénière (censée clôturer les travaux de la Commission) à cause du quorum non atteint. Malgré les nombreux rappels à l'ordre du président David Lavaux, les parlementaires interpellés font la sourde oreille.

NATURALISATIONS



PENDANT LA SEULE ET UNIQUE RÉUNION DE 2009, LA COMMISSION A EXAMINÉ 6 654 DOSSIERS DONT 2 121 ONT ÉTÉ ACCEPTÉS. L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, IL S'AGISSAIT RESPECTIVEMENT DE 27 146 DOSSIERS ET 10 194 NATURALISATIONS ! CECI REPRÉSENTE UN RETARD ÉNORME ET UNE ÉVOLUTION CONSTERNANTE : MOINS D'UN TIERS DES DEMANDES TRAITÉES ONT ÉTÉ ACCEPTÉES !

PAS DE CHIFFRES POUR 2009 ?

Une constatation consternante : la publication des chiffres de population 2009 connaît un très important retard. Fin février 2010, les chiffres de janvier 2009 n'étaient pas encore disponibles. Les chiffres statistiques sur les changements de nationalité se font aussi attendre : pour ce rapport annuel, on ne dispose même pas des chiffres pour l'année 2008 !

11 000 DOSSIERS EN ATTENTE

Actuellement, la session, dont les travaux se seront étalés sur près de 6 mois, doit se prononcer sur quelque 11 000 dossiers ! Il faut savoir qu'auparavant les travaux d'une session ne duraient pas plus d'un mois ! Tout comme l'année passée, un grand nombre de personnes nous ont contactés, inquiètes de ne pas avoir obtenu de nouvelles de leurs dossiers de naturalisation, introduits parfois depuis 2007 déjà. Munies de la lettre d'accusé de réception des services de la Chambre, elles nous font remarquer que le délai de 18 mois indiqué dans le courrier est largement dépassé.

LA BONNE PROCÉDURE ?

Alors, que penser de cette voie pour l'obtention de la nationalité ? Pour la procédure de naturalisation, il faut justifier d'une résidence légale de 3 ans, couverte par un titre de séjour illimité, et on sait déjà que prochainement ce délai passera à 5 ans. Autre inconvénient : il n'y a pas de droit de regard sur le dossier, ni de réelle possibilité de recours auprès de la justice en cas de refus (la Commission des naturalisations reste souveraine dans sa décision). Et enfin, il n'existe pas de délais légaux de traitement des dossiers...

PETITE ILLUSTRATION

Monsieur Fred arrive en Belgique en 2003 et est en possession d'un titre de séjour limité jusqu'à sa régularisation en janvier 2007. Étant alors en possession d'un titre de séjour illimité, il introduit une demande de naturalisation la même année. Selon les termes de la loi, Monsieur Fred remplit les conditions de base mais comme, dans la pratique, la Commission des naturalisations ne prend en compte que les années couvertes par un titre de séjour illimité, elle ajourne son dossier pour 2 ans... car, au moment de la demande, il ne justifiait pas de trois ans de séjour légal sans limitation. Concrètement, Monsieur Fred ne peut prétendre à la nationalité belge qu'après 7 ans de séjour légal en Belgique. Et oui... selon les critères de la Commission des naturalisations, il ne peut poser sa candidature qu'à partir de janvier 2010.

A l'avenir, ce délai de 3 ans passera à 5 ans... ce qui voudrait dire que Monsieur Fred ne pourrait introduire sa demande qu'en 2012 (2007 + 5 ans) ! Sachant que la durée de traitement du dossier à la Chambre est actuellement de près de 3 ans, est-il encore intéressant d'entamer cette procédure? Cerise sur le gâteau : bientôt, si Fred attend, il faudra qu'il apporte également la preuve de son intégration pour ne pas essuyer un refus de la part de la Commission.

AUTRE OPTION : PROCÉDURE PAR DÉCLARATION

Bien que la procédure par déclaration connaisse également certains problèmes dans son application, il serait plus judicieux pour les candidats de suivre cette procédure plutôt que celle de la naturalisation via la Chambre. La procédure par déclaration est possible après sept ans de séjour légal. Grande différence avec la procédure de naturalisation : la carte de séjour illimité n'est requise qu'au moment de la demande et les titres de séjour limités sont pris en compte pour comptabiliser les sept années antérieures. De plus, il s'agit d'une procédure de droit et il existe donc une possibilité de recours auprès du tribunal de première instance. La procédure est plus courte aussi, vu qu'un délai légal est à observer par le procureur du Roi : il a 4 mois pour rendre son avis. Et enfin, un test d'intégration n'est pas requis. En tout cas, après les tribulations de 2009, nous optons plutôt pour cette deuxième procédure...

NATURALISATION	DÉCLARATION
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de faveur • Compléter un formulaire • Commission des naturalisations décide (mandataires politiques) • C'est une faveur • Pas de recours possible • 36 mois de procédure 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de droit • Sans formulaire à compléter • Procureur du Roi (Parquet) décide • Droit de regard • Droit de recours • 4 mois de procédure

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS

Président: David Lavaux (cdH)

Vice-Président(s):

Stefaan Vercamer (CD&V)

Olivier Hamal (MR)

Membres Effectifs:

CD&V: Gerald Kindermans ,

Stefaan Vercamer, Hilâl Yalçin

MR: Jacqueline Galant, Olivier Hamal,

Olivier Maingain

PS: André Frédéric , Karine Lalieux

Open Vld: Willem-Frederik Schiltz,

Carina Van Cauter

VB: Hagen Goyvaerts , Jan Mortelmans

sp.a: Dalila Douifi , David Geerts

Ecolo-Groen!: Eric Jadot

cdH: David Lavaux

N-VA: Peter Luykx



POUR 2009 : DES CHAISES VIDES, ET PEU DE NATURALISATIONS...

LE CHEMIN VERS LA NATIONALITÉ BELGE... EN ANECDOTES

Chaque année, lors des permanences, l'équipe de l'asbl Objectif, composée de volontaires et de personnel fixe, engrange des tonnes d'histoires de gens qui veulent obtenir la nationalité belge. Voici quelques anecdotes qui illustrent les difficultés rencontrées pour obtenir la nationalité et son importance par rapport au vécu de leur parcours de vie. Le chemin vers la nationalité n'est pas toujours couvert de roses. Les prénoms ont été modifiés pour protéger des vies innocentes...



SUSPICION DE MARIAGE BLANC

Malika est en Belgique depuis 1997. En 2002, elle se marie et, en 2005, elle reçoit une carte de séjour de 5 ans. Entretemps, elle met au monde trois enfants avec son mari belge. Fin 2009, elle fait une demande pour obtenir la nationalité belge. Début 2010, surprise : Malika reçoit une réponse négative du Procureur du Roi de Bruxelles, qui s'oppose à l'acquisition de la nationalité belge pour cause de faits personnels graves : « l'intéressée fait l'objet d'un dossier d'information ouvert du chef de suspicion de mariage blanc ». Pourtant Malika a trois enfants de son mariage ! En février 2010, nous aidons Malika à écrire une lettre au Parquet concernant son dossier. Nous l'aidons aussi à faire une nouvelle demande en espérant que, cette fois-ci, une telle aberration ne sera plus commise ! Maintenant, elle doit attendre 6 mois pour avoir sa réponse.

Nous avons posé quelques questions à Malika, afin de savoir pourquoi c'était si important pour elle d'obtenir la nationalité belge. Elle nous explique : « Pour le droit de vote, et parce que voyager est plus facile comme Belge que comme Marocaine. On évite les attentes, on a l'impression que tout va plus vite et est plus facile quand on a la nationalité belge. Quand on n'a pas la nationalité, on se sent toujours étranger... » On croise les doigts pour que la réponse soit positive !

15 ANS EN BELGIQUE... ET TOUJOURS PAS BELGE

Comment devenir belge vite et sans problèmes ? Il est toujours possible de rêver. Le chemin pour devenir belge est long et compliqué... même si vous aviez déjà été belge ! Nicole est née au Congo en 1952 en tant que belge. Elle grandit en tant que belge, elle va à l'école belge et puis, un jour, il se passe un truc bizarre : elle n'est plus belge ! C'était le jour de l'indépendance du Congo.



En 1994, Nicole arrive en Belgique pour faire des études d'infirmière et, à ce moment-là, elle reçoit un titre de séjour limité. Jusqu'ici, tout va bien. En 2001, les médecins découvrent qu'elle a un problème cardiaque. Après avoir prouvé qu'il n'existe pas de médecins compétents ni de traitement médical adéquat au Congo, on lui accorde généreusement une carte orange de 5 mois sur la base d'une régularisation médicale.

Le problème ? Vu qu'elle a un titre de séjour limité, Nicole ne peut demander la nationalité belge ! A ce jour, Nicole doit renouveler sa carte tous les 5 mois... Elle pourrait tenter de demander le recouvrement de sa nationalité de naissance, la belge, mais le Parquet de Bruxelles ne l'accorde que difficilement. Résultat des courses ? Après 15 ans en Belgique, Nicole se voit obligée d'attendre d'avoir obtenu un titre de séjour illimité avant de pouvoir introduire une demande de nationalité par déclaration. Après 15 ans, tout ce qu'elle peut faire, c'est espérer, avec beaucoup de patience, de redevenir (!) belge sans trop de problèmes.

VITE BELGE ? OUBLIEZ-LE !

Joseph, un Malien de 36 ans, a deux enfants qui sont belges. Père de famille heureux, il vit depuis 9 ans en Belgique. En octobre 2004, il décide d'introduire une demande de naturalisation. Lorsque nous appelons le Service des naturalisations de la Chambre, en octobre 2008, on nous informe que son dossier est toujours à l'enquête !



Pour essayer de faire avancer les choses, nous l'aïdons à rédiger un courrier adressé aux services de la Chambre afin qu'ils relancent le

service qui n'a pas encore émis son avis. Finalement, lors de la dernière séance de la Commission, en mai 2009, son dossier connaît un dénouement heureux. Un avis favorable a été décidé.

Cependant, Joseph devra encore patienter plusieurs mois avant que son nom paraisse au Moniteur belge : il n'aura officiellement la nationalité qu'au moment de la publication dans le Moniteur belge ; dans ce cas ci, en septembre 2009. Depuis l'introduction de sa demande, cinq années se sont écoulées. C'est bien lent pour une loi dite 'vite Belge' !

ENQUÊTE DE QUARTIER

Depuis juin 2005, le Slovaque Hector, âgé de 55 ans, tente de devenir belge et, aux dernières nouvelles, son dossier est toujours à l'enquête. Pourtant, auparavant, nous avons été informés que son dossier passerait en Commission en décembre 2008. Mais il a été décidé de reporter la décision et de procéder à une nouvelle enquête.



Hector n'y comprend rien. Il a déjà subi une première enquête au début de la procédure, puis une deuxième en mars 2009. L'agent de quartier a posé une série de questions similaires à celles liées à l'intégration : « Pourquoi voulez-vous devenir belge ? Est-ce que vous travaillez ? Avez-vous des amis belges ?... »

Pourtant, depuis le changement de loi en 2000, il n'y a plus lieu de faire ce type d'enquête sur l'intégration, les revenus, la connaissance de la langue, etc. ! Seule une enquête de résidence peut s'expliquer. Nous comprenons mieux ce qui arrive à Hector quand nous apprenons qu'il réside à Charleroi : le Procureur du Roi de cette région est connu pour son obstination à vouloir maintenir l'enquête d'intégration. Mais ce qui est vraiment scandaleux, c'est que, lorsque nous

nous informons auprès des services de la Chambre en mai 2009, on nous apprend que le rapport d'enquête (qui a eu lieu en mars 2009), ne leur a toujours pas été transmis ! Sans ce rapport de police, le dossier ne peut pas être examiné par la Commission des naturalisations.

Morale de l'histoire ? Hector vit en Belgique depuis vingt ans mais n'a pu être régularisé qu'en 2002. Il attend sa naturalisation depuis 4 ans et, jusqu'à présent, son dossier est toujours à l'enquête.

LA DÉCLARATION DE NATIONALITÉ COMME ISSUE

Heureusement, des histoires qui finissent bien, on en entend aussi. Dès que Editha, une Camerounaise de 25 ans, a été régularisée, elle a introduit une demande de naturalisation. Elle est venue comme demandeuse d'asile en 2000 et a toujours été en séjour légal. Après une longue attente de trois ans de procédure, elle écope d'un refus parce qu'au moment où elle a introduit sa demande (en 2005) elle était en possession d'un titre de séjour limité. Mais, entre-temps, elle a obtenu un titre de séjour illimité...

Nous lui proposons deux choix possibles : soit elle répond au refus et explique son changement de titre de séjour. Dans ce cas, elle peut espérer une réponse après environ 12 mois. La deuxième possibilité, c'est d'introduire, dès le lendemain, une déclaration de nationalité auprès de son administration communale. Cette déclaration peut

se faire après 7 ans de séjour légal en Belgique, et la réponse est obtenue après quatre mois. Editha n'hésite pas longtemps avant d'opter pour le second choix. Depuis le 28 mai 2009, Editha est belge par déclaration, et ceci sans de nombreux mois d'attente et d'incertitude !

LES FAMEUX « DÉFAUTS DE CONDITIONS DE BASE »

Avant de pouvoir introduire une déclaration de nationalité via l'article 12 bis, il faut avoir résidé légalement en Belgique pendant 7 ans sans interruption. Monsieur Mamadou, originaire de la Côte d'Ivoire, a vite compris toutes les implications de cette condition. Il séjourne légalement en Belgique depuis 2001. Sa première déclaration, en août 2009, est refusée pour défauts de conditions de base : il y a eu une interruption dans ses titres de séjour en 2002, bien qu'il vivait en Belgique à ce moment-là. Deuxième essai : Monsieur Mamadou décide d'introduire une nouvelle demande, sept ans après sa période d'interruption de 2002. Mais, celle-ci est également refusée : on lui découvre deux nouvelles interruptions dans ses titres de séjour. La première est de 7 jours et est due au fait qu'il ne lui a pas été possible de s'absenter de son travail pour se présenter à l'administration communale pour renouveler sa carte à temps. Par contre, la deuxième interruption est inexplicable vu que ses documents d'identité étaient en ordre de validité durant cette période.



Il doit donc faire un choix : aller en appel contre la décision de refus du Parquet ou introduire une troisième déclaration de nationalité, mais pour cela il faut que le personnel communal veuille bien lui restituer son acte de naissance, ce qu'il refuse !

Ce cas de demande de nationalité entravée nous apprend que les informations détenues par les communes et celles qui arrivent au procureur du Roi ne concordent pas toujours, au grand dam des demandeurs. On peut aussi se poser la question de savoir si 7 jours de retard dans le renouvellement d'une carte d'identité rendent une personne indigne de devenir belge ?



SEULE LA DATE DE RÉCEPTION COMPTE

Pour une déclaration de nationalité, vous avez quinze jours pour aller en appel si le Parquet vous refuse la nationalité belge. C'est pourquoi il est important de savoir à partir de quelle date ce délai commence à compter. Comme le délai d'appel peut être court, a découvert le Congolais de 45 ans Alphonse, de Grimbergen, qui avait demandé la nationalité via une déclaration à la commune. En août 2009, il apprend que le Parquet estime qu'il ne peut pas devenir belge. Les raisons : quelques amendes de roulage qu'il a payées rubis sur l'ongle. Alphonse veut faire appel. Il vient demander des informations à Objectif. Il y a deux jours qu'il a la lettre du Parquet. Il a donc largement le temps d'interjeter appel et envoie une lettre recommandée à la commune.

Quelques jours plus tard, celle-ci l'informe qu'il est trop tard pour l'appel et que le dossier a été transmis au Service des naturalisations.

Que s'est-il passé ? Alphonse n'étant pas allé chercher la lettre recommandée à la poste, c'est l'agent de quartier qui s'est ensuite chargé de la lui remettre. Pour preuve, il lui a demandé de signer un accusé de réception. C'est à partir de ce moment que le délai de quinze jours commence à courir.

Vu que le fonctionnaire communal ne voulait rien savoir, il a fallu interpellier le bourgmestre et attirer son attention sur le fait que ce n'est pas la date d'expédition du refus qui compte comme début de délai d'appel mais la date de la signature de l'accusé de réception. Le fonctionnaire s'est alors incliné. Quand il fut clair qu'Alphonse pouvait encore aller en appel, le fonctionnaire a redemandé le dossier au Service des naturalisations et l'a envoyé au greffe du tribunal de première instance. Là, Alphonse pourra encore argumenter contre le refus du Parquet de Bruxelles...

TOUT EST BIEN QUI FINIT BIEN

Heureusement, on ne récolte pas que des réponses négatives dans la pratique ! Prenons l'histoire de Fouad, qui a fait une demande de nationalité à partir de l'étranger. Si votre résidence principale est établie à l'étranger, vous devez introduire la déclaration à l'ambassade ou au consulat de Belgique, qui en informe, pour avis, le parquet du tribunal de première instance de Bruxelles. Le demandeur doit prouver " l'existence d'attaches véritables avec la Belgique ", mais la loi ne précise pas ce qu'il convient d'entendre par là et le parquet évalue chaque cas séparément. Les parents de Fouad vivent en Belgique. Les liens familiaux sont donc bien établis. La sœur de Fouad, qui habite aussi en Belgique, l'aide dans sa demande. Il est convoqué devant le parquet de Bruxelles.

Fouad fait une demande de visa, en juin 2009, afin de pouvoir comparaître devant le tribunal. Dans un premier temps, le visa lui est refusé... Ce n'est qu'après un mois et demi qu'il lui est accordé. De plus, ce n'est que quand son avocat se renseigne, qu'il apprend que le visa est bel et bien accepté... mais qu'on a oublié de le prévenir ! Pourtant ce visa est très important, car si Fouad ne comparaît pas en personne, son dossier risque d'être refusé. Ce n'est finalement qu'une semaine avant qu'il doive comparaître qu'il est mis au courant et peut entamer son voyage vers Bruxelles.

Au tribunal, le juge lui demande s'il est déjà venu en Belgique et pourquoi il veut à tout prix obtenir la nationalité belge. Fouad explique ses raisons : il n'a jamais pu venir en Belgique auparavant vu qu'un visa lui a toujours été refusé... Il n'a donc jamais eu l'occasion de venir voir ses parents, et la seule solution pour voir sa famille est évidemment d'obtenir la nationalité belge... Mais comment prouver l'existence " d'attaches véritables " avec la Belgique si on est dans

l'impossibilité de faire des voyages ou séjours fréquents ou d'avoir des contacts réguliers avec la famille ou les amis, sachant en plus que ce sont précisément les conditions auxquelles il faut répondre pour obtenir la nationalité belge ? Encore une situation surréaliste mais, comme le titre l'indique, tout est bien qui finit bien : Fouad se voit finalement accorder la nationalité belge et donc la liberté de rendre visite à sa famille en Belgique quand il le veut.

POINTS PROBLÉMATIQUES ET CHANGEMENT DE LOI

La loi n'est pas encore modifiée ; on constate cependant une application de plus en plus restrictive au cours de ces dernières années. Il est indéniable que dans l'esprit de certains décideurs et intervenants dans le processus d'obtention de la nationalité belge la loi a déjà changé !

1. L'acte de naissance : une interprétation très restrictive par certains fonctionnaires communaux du concept 'impossibilité' et de la durée de validité de cet acte. L'art 5 du CNB remis en question.
2. Respect des délais d'avis : la Commission des naturalisations continue à pratiquer un temps de réponse particulièrement long frôlant les 3 années.
3. Le séjour à prendre en compte : quel document de séjour est pris en compte afin de prouver cette durée ? Nous constatons une interprétation plus restrictive, différente d'un parquet à l'autre et aussi au sein de la Commission des naturalisations. L'arrêt censé mettre fin aux différentes pratiques des Parquets ne suffit pas.
4. 'Faits personnels graves' : ces termes deviennent de plus en plus un concept fourre-tout qui englobe de plus en plus de raisons de refus.
5. Les avis de la Sûreté de l'Etat semblent régulièrement ne se baser que sur peu de faits, voire aucun.
6. Les raisons de refus pour cause de 'manque d'intégration', 'de connaissance de la langue'. Pourtant abandonnés depuis la loi de 2000.
7. L'accroissement énorme du nombre de refus sur la base de présomptions de mariage blanc ou de dossier en information du chef de mariage blanc.

CHANGEMENTS DE LOI ANNONCÉS :

- Pour toute demande de nationalité, être en possession d'un titre de séjour illimité au moment de la demande
- Naturalisation : passe de 3 ans à 5 ans de résidence en Belgique, couverte par un titre de séjour illimité
- Justifier d'une preuve d'intégration lors de la demande par naturalisation (De quelle manière sera-t-elle évaluée ?)
- Abroger l'art 12bis 2°, notamment les demandes d'obtention de la nationalité à partir de l'étranger
- Rendre plus aisé le retrait de la nationalité

UN TEST POUR MIEUX REFUSER LA NATIONALITÉ?

Le 8 février 2010, un colloque a eu lieu à Nimègue, aux Pays-Bas, intitulé 'Intégration et tests de naturalisation, le nouveau chemin vers la citoyenneté européenne'. Ce colloque visait à déterminer quels sont les résultats de la recherche sur les mesures d'intégration et comment l'intégration peut se mesurer.

TESTS D'INTÉGRATION : REVENIR EN ARRIÈRE ?

Depuis l'annonce, dans l'accord gouvernemental de 2007, du retour du test d'intégration dans la procédure de naturalisation, nous nous intéressons à cette question. En 2008 déjà, nous organisons un colloque au Parlement bruxellois afin de susciter le débat au sein du monde associatif belge sur la question du test d'intégration. L'expérience des Pays-Bas était alors mise à l'honneur.

Nous avons encore à l'esprit ce fameux questionnaire d'intégration d'avant 2000, utilisé par les agents de quartiers qui, au gré de leur humeur, de leur propre appréciation, émettaient un avis déterminant quant à l'obtention ou non de la nationalité belge.

Revenir à cette pratique arbitraire ne nous semblerait pas constituer une bonne solution, d'autant moins que l'expérience dans les pays voisins montre que, depuis la mise en place de tests d'intégration, une sélection sociale s'effectue.

COLLOQUE 'INTÉGRATION ET TESTS DE NATURALISATION'

Selon une étude belge (ULB), présentée au colloque à Nimègue, l'impact de la législation européenne n'est pas très clair, sauf pour l'obtention d'un permis de séjour de longue durée ou de résidence. Tous les pays européens ont commencé à introduire des mesures d'intégration obligatoires entre 2004 et 2007, mais les différences entre les types de mesures prises sont considérables.

On voit que le problème est surtout un manque de données fiables sur la question, d'autant plus que les pratiques nationales diffèrent grandement. En Italie, par exemple, il existe un système à points : à chaque acte qui constituerait le signe d'un manque d'intégration, la personne perd des points. Il est aussi important de ne pas mélanger le discours sur l'intégration et celui sur la migration. Les tests d'intégration ne doivent

pas devenir un outil pour 'gérer' la migration. Les tests exercent souvent un effet de découragement : si on force les gens à s'intégrer ou à passer des tests d'intégration on risque d'obtenir l'effet contraire. D'ailleurs, le cadre européen en matière d'intégration est toujours en construction. Il n'existe pas de cadre légal contraignant ; il s'agit plutôt d'une forme d'échange de 'bonnes pratiques' entre pays.



BIENTÔT UN TEST COMMENT FAIRE DES MOULES POUR ÊTRE UN BON BELGE ?

TEST DE RÉALITÉ

Que savons-nous des effets de ces tests ? Qu'en est-il de la condition de la langue ? Si le but est la participation sociale et citoyenne, alors l'intégration devrait se construire sur une base volontaire. En ce qui concerne la condition de la langue, le problème est que la conception de la langue est vue de manière étroite. Il y a plusieurs domaines langagiers, plusieurs vocabulaires... et donc tester un niveau n'a pas de sens car cela ne prend pas en compte les différents apprentissages de la langue (par l'école, le travail...). Il faudrait donc introduire plus de flexibilité et mieux valoriser les connaissances de la personne. Quel est l'intérêt de tester des normes et des valeurs sont-elles mesurables ? Cela impliquerait qu'il y ait une homogénéité des normes et valeurs dans la population nationale... ce qui, en réalité, n'est pas le cas

'RESPECT OP DE LIJN' : PAPOTER AUTOUR D'UN BRUNCH

Les relations entre les chauffeurs de bus et les jeunes des quartiers populaires d'Anvers sont parfois difficiles. Des discussions de comptoir y ont été consacrées et les colonnes des journaux en ont été remplies. L'asbl Objectif a tenté de remédier à cette situation, en collaboration avec les intéressés. Le but principal est de faire se rencontrer les deux groupes. De nombreuses activités ont été organisées ces deux dernières années : après-midi de bowling, match de foot, de ping-pong, de même que des jeux de rôle.

Le dimanche 22 novembre 2009, un brunch était organisé au centre De Wijk pour les habitants d'Anvers-Nord et les chauffeurs.



chauffeurs et les habitants. Figurent également au programme : une courte promenade avec un guide africain, suivie d'un trajet en bus avec une scène de théâtre improvisée.

PROPOSITIONS

Mais l'amusement n'est pas le but premier de ces rencontres. Il est de faire en sorte que les jeunes, les riverains et les chauffeurs apprennent à se connaître. Leur faire découvrir un univers 'étranger'. Tordre le cou aux préjugés, racistes ou non. Et ce coup-ci, tant les jeunes que les riverains et les chauffeurs affluent. Une trentaine de chauffeurs et au moins autant d'habitants sont de la partie. Ce n'est toutefois pas le nombre de participants aux activités qui compte mais bien le fait que, par exemple, des jeunes en arrivent à dire à leurs amis turbulents : « Allez-y mollo, ce chauffeur est un mec sympa ».

INVERSER LES RÔLES

Ce dimanche-là, un jeu de rôle était au menu, dans un bus garé non loin. Un jeune Marocain devient le chauffeur et dit à un des chauffeurs de De Lijn, temporairement passager : « Madame, voulez-vous bien avancer, s'il-vous-plaît ? » Un passager, chauffeur dans la vie de tous les jours, ne voit pas diminuer la file d'attente à la montée et se plaint : « Ça va encore durer longtemps ? » Tout ceci mène à des situations hilarantes, qui connaissent leur apothéose lors d'un trajet dans Anvers-Nord avec les





Il peut aussi s'agir de mettre fin à des malentendus. C'est pourquoi un 'speeddating' a aussi été organisé : une discussion en groupe sous une tente berbère entre chauffeurs et habitants. Ainsi, par exemple, un jeune se plaignait de ce qu'un ticket coûte plus cher quand il l'achète dans le bus. Un chauffeur lui a expliqué que c'est une règle de De Lijn et non une trouvaille du chauffeur à l'égard d'un jeune dont la tête ne lui revient pas. Et le fait que les distributeurs de tickets soient souvent en panne est une plainte récurrente. Dans un autre groupe, une femme se plaint du comportement parfois impoli de certains jeunes dans les bus bondés. Toutefois, la journée se termine sur une note positive : les habitants et les chauffeurs sont agréablement surpris d'entendre que ces jeunes ont des ambitions et des rêves sérieux et sont prêts à travailler pour les réaliser. « Vous voyez qu'il existe aussi de bons jeunes... c'est très positif à entendre ! »



UNE VIE PLUS CONVIVIALE

Les transports en commun à Bruxelles sont le lieu par excellence où des personnes aux cultures et aux contextes sociaux divers se rencontrent. Ces rencontres sont très importantes pour la cohésion sociale mais peuvent parfois être sources de tensions.



GRACE À :



COCOF

Le Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés

La Communauté Française

Nous tenons plus particulièrement à remercier les dizaines de personnes qui soutiennent Objectif fidèlement depuis des années déjà.

L'asbl Objectif réalise avec succès à Anvers, depuis trois ans déjà, la campagne 'Respect op De Lijn', en collaboration avec De Lijn et les trois syndicats. Sur la base de l'exemple d'Anvers, l'asbl Objectif met au point un projet en vue de renforcer la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Bruxelles.

Nous visons un dialogue ouvert et des rencontres entre des jeunes, des habitants et des chauffeurs en vue de créer une meilleure atmosphère tant dans les bus que dans les trams et les métros. Via ce projet, nous voulons plus particulièrement nous atteler à une amélioration des relations entre les jeunes du quartier et les chauffeurs de la STIB.

RESPECT DANS LES BUS À BRUXELLES

Après une réunion avec le service de Prévention de la STIB, nous sommes arrivés à la conclusion que la commune de Molenbeek serait le lieu le plus approprié pour entamer ce projet (mars-avril-mai 2010), après quoi suivront les communes d'Anderlecht (octobre 2010) et Ixelles (mars 2011). L'asbl Objectif a été retenue par la STIB dans le cadre de projets sur le plan de la cohésion sociale. Une nouvelle aventure commence à Bruxelles, tant pour notre asbl que pour la STIB !

COMMENT VIVRE LA DIVERSITÉ

Avec le projet 'Respect op De Lijn' à Anvers, l'asbl Objectif a acquis une certaine expérience en matière de projets à long terme centrés sur la diversité.

Vous souhaitez voir si un tel travail de longue haleine est à réaliser éventuellement au sein de votre entreprise ? Ou voulez-vous simplement plus d'informations ?

Prenez contact avec Eddy Maes en envoyant un e-mail à eddy.objectief@belgacom.net.